

## AVIS

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

**SH-1.104** modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet l'administration municipale, l'ordre et la paix publique, la circulation, le stationnement, l'environnement et la tarification.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour différentes dispositions du Règlement général SH-1 de la Ville.

En matière de circulation et de stationnement, le règlement prévoit :

- de nouvelles autorisations et interdictions de stationner;
- l'ajout et l'enlèvement d'arrêts obligatoires;
- l'implantation de cases de stationnement réservées aux personnes handicapées;
- l'aménagement de chaussées à sens unique ou à double sens.

Quant au titre 10 relatif à l'environnement, il est modifié afin d'assujettir à la conclusion d'une entente les rejets d'effluents dans les réseaux d'égouts unitaire et domestique en fonction de la capacité de traitement de la station d'épuration.

En matière de tarification, les modifications visent à augmenter le tarif pour l'utilisation d'un site de neige usée.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 15 novembre 2023

Me Marie-Pier Gélinas  
Assistante-greffière